

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024
fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse
à prélever pour la saison de chasse 2024-2025

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-8 et R.425-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ;
Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre lors de la CDCFS réunie le 22 mars 2024 ;
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté le 29 mars 2024 en vue de la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement avec la note de présentation et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires de l'Indre à l'issue de cette consultation du public ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre minimum et le nombre maximum de têtes de grand gibier pouvant être attribués lors de la campagne cynégétique 2024-2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

Massif	Cerfs élaphe mâles		Cerfs Sika	Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils		Daims	Mouflons	
	mini	maxi		mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi		mini	maxi
1 – Tailles de Rhuines	5	15	Pas de limite	1	5	0	5	250	308	Pas de limite	0	70
2 – Gâtines	30	50		85	140	45	70	320	375			
3 – Romesac	15	30		20	35	5	20	780	900			
4 – Champ d'Oiseau	45	80		45	75	25	45	370	420			
5 – Chaillou	10	20		10	20	2	10	115	150			
6 – Chaulmes	40	70		20	40	5	15	470	520			
7 – Villegongis	20	30		15	35	5	10	270	320			
8 – Bommiers	40	70		50	90	30	50	750	820			
9 – Châteauroux	140	200		240	310	137	194	685	750			

Massif	Cerfs élaphe mâles		Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils				
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi			
10 – St Maur	60	100	45	100	30	50	410	500			
11 - Lancosme	188	282	389	464	310	350	560	660			
12 – Brenne Nord	115	175	190	300	155	180	540	640			
13 – Preuilly	40	65	40	65	20	35	200	250			
14- Bouchet	105	160	90	130	54	75	890	990			
15- Paillet	13	40	15	35	15	30	195	250			
16 – Luzeraize	70	105	110	180	75	120	290	370			
17 – Romagère	65	100	90	160	55	80	240	300			
19 – Bellevue	25	40	30	50	10	35	305	377			
20 – Boischaud Ouest	1	5	3	6	4	7	650	750			
21 – Boischaud Centre	10	20	10	20	5	10	860	950			
22 – Boischaud Est	0	3	0	5	0	3	1040	1150			
23 – Champagne	3	10	2	5	3	6	900	1050			
MINI/MAXI DÉPARTEMENTAL	1040	1670	1500	2270	990	1400	11090	12800	0	70	

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Châteauroux, le 30 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Rik VANDERERVEN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télécours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.